

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**Déclaration du Royaume du Maroc
à la réunion de 2007 des Etats parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et
du stockage des armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction
(Genève 10 décembre 2007)**

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de prime abord de vous féliciter, au nom de la Délégation du Royaume du Maroc, pour la présidence de la réunion de 2007 des Etats Parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Nous sommes convaincus que votre expérience et votre tact diplomatique sont un gage pour la réussite de nos travaux. Notre conviction est d'autant plus profonde que, sous votre présidence de la sixième conférence d'examen de la Convention l'année dernière, vous avez réussi à rapprocher les points de vue dans un contexte marqué, dans le domaine du désarmement, par les divergences les plus profondes. Je vous assure du soutien de ma délégation dans votre tâche si noble. Mes félicitations vont également à l'unité d'application et de soutien sous la conduite de M. Richard Lennane, pour le bon travail effectué depuis la création de l'Unité par la sixième Conférence de revue. Ma délégation adhère à la Déclaration prononcée, au nom du Mouvement des Non Alignés par SE Monsieur l'Ambassadeur Représentant Permanent de Cuba, M. Juan Antonio Fernandez Palacios.

Monsieur le Président,

Les armes biologiques constituent l'une des trois branches d'armement bannies par la résolution 1540 en tant qu'armes de destruction massive aux côtés des armes nucléaires et chimiques. C'est dans ce cadre que la stratégie globale contre le terrorisme adoptée en septembre 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies a souligné l'importance de la Convention sur l'interdiction de la Mise au point, de la fabrication et du Stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction. Elle a également appelé à son universalisation. Dans ce cadre il est encourageant de noter qu'à ce jour 159 Etats ont adhéré à la Convention qui compte également 15 pays signataires, ce qui nous rapproche de l'idéal de son universalité que nous espérons très proche. Les efforts que vous déployez, à cet égard, sont édifiants et méritent d'être soulignés, encouragés et susciter l'émulation.

Dans le même ordre d'idées, il convient de rappeler que la Convention sur les armes biologiques demeure un instrument incomplet et ce en l'absence d'un mécanisme de vérification qui attend encore d'être établi par le biais de négociation et qui prendrait en considération tous les articles de la Convention.

Monsieur le Président,

L'année 2007 a coïncidé avec le début du programme de travail intersession sur les moyens de renforcer les capacités nationales pour l'application des dispositions de la Convention par l'élaboration de la législation nationale adéquate, le renforcement des institutions et la coopération régionale et sous régionale pour la mise en œuvre de la Convention. Il est donc important de développer une compréhension commune sur les actions à entreprendre dans ce domaine. Il est également essentiel que les différentes dispositions de la Convention soient toutes appliquées et respectées par tous les Etats parties afin d'assurer l'équilibre nécessaire entre l'interdiction totale de l'utilisation ou la fabrication des gènes pathologiques à des fins militaires et les besoins scientifiques de médication ou de recherches, tout en garantissant la coopération entre les Etats parties tel qu'il est prévu dans l'article X de la Convention. Le renforcement des capacités des Etats pour la préparation et la réponse en cas de

propagation accidentelle des toxines demeure également d'importance capitale dans les efforts internationaux visant à circonscrire les dangers de manipulation de ces produits.

Monsieur le Président,

Le Royaume du Maroc, fervent défenseur d'un désarmement total et complet et Etat Partie à la quasi totalité des instruments juridiques relatifs au désarmement a notifié au dépositaire son rapport national sur l'application des mesures de confiance.

Le Royaume du Maroc demeure engagé à accomplir les objectifs qu'il a souscrits en vertu de cette convention et à adhérer à tout effort international visant sa mise en œuvre pleine et effective et à son universalisation.

Je vous remercie.